

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

Le douze novembre de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL, Michel MERCADAL, Karine MOATI, Sylvain LAFARGE, Patricia LOPEZ, Fabrice MARTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Rachid KEBAÏLI, Amandine AUGIER, Émilou RAVERA.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : votes de décisions modificatives. Cet ajout est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 15 octobre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°201112D01G : DÉCLARATION DE PROJET DE PARC SOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55, L153-58, L300-6, R153-13 et R153-15,

- Vu l'article L126-1 du code de l'environnement,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 et qui a fait l'objet d'une procédure de Révision A Objet Unique approuvée le 15 octobre 2020,

Monsieur le Maire expose le projet de parc solaire photovoltaïque, porté par la société Total Quadran, lequel a fait l'objet d'études environnementales justifiant le choix du site retenu. Ce projet se situe sur des terrains communaux, au lieu-dit Le Pied de la Chèvre et comprend le site de l'ancienne décharge. Il se trouve en extension du parc solaire photovoltaïque existant.

Il permettra d'une part de contribuer à la production de nouvelles sources d'énergies renouvelables, et d'autre part, de trouver une solution pour valoriser et sécuriser le site de l'ancienne décharge. Cette question de sécurisation du site a fait l'objet d'une demande explicite de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le PLU en vigueur à ce jour, bien que favorable et ouvert aux énergies renouvelables, n'autorise pas la création sur ce secteur d'une centrale de production d'énergie solaires. Il est donc indispensable de le préciser dans le PLU et de localiser le site retenu.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de Déclaration de Projet, prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il convient de lancer cette procédure, dont les études, permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal DÉCIDE de dire que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ginasservis

est engagée, que conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération définit les modalités de concertation suivantes :

- Information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile ;
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier présentant le projet en Mairie ;
- Organisation d'une réunion publique.

Une réunion d'examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sera organisée. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique, d'une durée d'un mois conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le maire de Ginasservis en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, par délibération motivée.

3/ Délibération N°201112D02G : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROPOSER AU PRÉFET L'INSTAURATION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PRÉVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose qu'il est démontré l'existence d'une nécessité pour la Commune de GINASSERVIS de concilier ensemble son activité touristique d'une part et l'accès au logement d'autre part. L'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon dont dépend la commune de GINASSERVIS est classé Catégorie I depuis 2013 et Qualité Tourisme depuis 2012. Il accueille en moyenne 85 000 visiteurs par an.

La Commune de GINASSERVIS est une commune touristique de par sa situation géographique, son patrimoine local et son environnement. Elle rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique. Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de GINASSERVIS des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;

- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour ;
- La nécessité d'une équité de traitement à l'égard des obligations à la charge des loueurs et à la légalité des offres proposées.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont présentées dans la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal.

4/ Délibération N° 01112D03G : RÉPONSE A L'APPEL A LA SOLIDARITÉ DE L'ADM06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, début octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des dégâts catastrophiques, notamment sur des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts,...

Il propose de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes et de leur envoyer une aide de 2 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE le versement de l'aide de 2 000 euros proposée.

5/ Délibération N° 201112D04G : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits régulièrement ouverts au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et, qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

SECTION	IMPUTATION	Crédits ouverts	Crédits réduits
Investissement	(204) 2041411	40 000,00 euros	
Investissement	(21) 21534		40 000,00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative N°1 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 telle que présentée.

7/ Délibération N° 201112D05G : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF CCAS 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits régulièrement ouverts au budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et,

qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

SECTION	IMPUTATION	Crédits ouverts	Crédits réduits
Fonctionnement	(65) 651	125,53 euros	
Fonctionnement	(011) 6232		125,53 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative N°1 du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2020 telle que présentée.

4/ Questions diverses

- Point sur les réunions avec le maître d'œuvre, Cabinet d'architecture PONZETTO et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet SIAGE sur le projet de construction d'un bâtiment dédié au service technique de la commune (début prévisionnel des travaux : septembre 2021).
- Achèvement des travaux sur le réseau pluvial du Chemin de Boisset.
- Point sur l'avancée des travaux d'Intermarché.
- Laurent MÉAUME : situation Urbanisme.
- Jean-Paul DAUBLAIN : situation réserve communale.
- Nathalie AUDIBERT : mise en place des règles de stationnement au cimetière. Mise en place de l'effaroucheur anti-oiseaux pour la place du village.
- Christine BOUTEILLER-MICHELESI : situation CCAS. Commande des colis de Noël effectuée, liste des personnes vulnérables établie et mise en place de la formation Emploi avec la mission locale jusqu'au 23 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Émilie RIZZO



Le Maire,
Hervé PHILIBERT

